

REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 novembre 2024
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick Amet

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Jocelyne ABONDANCE,
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Claude JAY, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-11-87

Objet : Demande de financement auprès de l'Union Européenne pour l'animation du poste "Cheffe de projet LEADER" - année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'APTV, structure cheffe de file du programme LEADER 2023-2027 du "GAL Auvergne Rhône-Alpes Tarentaise Arlysère Maurienne", assure l'animation, la coordination et la gestion financière du dispositif.

Considérant que l'année 2025, en partenariat avec la communauté d'agglomération d'Arlysère et du Syndicat du Pays de Maurienne, aura pour objectif de :

- Animer les instances de gouvernance du programme
- Rédiger les appels à projets et les grilles de sélection liées
- Accompagner les porteurs de projet dans l'élaboration de leur dossier, assurer le suivi la réalisation des actions
- Informer sur les règles de gestion
- Instruire les demandes de paiement et de solde

2024/247

- Réaliser le suivi administratif, financier et technique du programme
- En tant que cheffe de file-coordinatrice, être la courroie de transmission entre les services de la Région et les partenaires CA Arlysère et SPM.

L'animation porte sur 0,8 ETP. Le montant total des dépenses éligibles au FEADER est au maximum de 52 766,06 € (masse salariale et coûts indirects forfaitisés).

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical décide à l'unanimité :

- de solliciter un financement auprès de l'Europe dans le cadre du programme LEADER (fonds FEADER) selon de le plan de financement prévisionnel ci-après:

Europe Programme LEADER (FEADER)	APTIV	Total
42 212,84 € 80 %	10 553,22 € 20 %	52 766,06 € 100 %

- d'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Yannick Amet



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE




REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 novembre 2024
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick Amet

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Jocelyne ABONDANCE,
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Claude JAY, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-11-88

Objet : GEMAPI : Demande de subvention FREE pour les travaux d'urgence sur le Doron de Champagny à Champagny (Laisonnay-du-Haut)

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n°147-2022 portant approbation de la modification des statuts de l'Assemblée du Pays Tarentaise-Vanoise et de l'adhésion à la carte de la compétence 3 du 21 novembre 2022,

Considérant que l'APTV envisage des travaux post crue sur le Doron de Champagny à Champagny le Haut suite à la crue du 5 septembre 2024, dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Considérant la présence d'ouvrages de protection du hameau vis-à-vis du risque inondation qui font l'objet d'études de régularisation en système d'endiguement avec la nécessité d'y mener des travaux ;

2024/249

Considérant que ces ouvrages ont été dégradés pendant la crue du 5 septembre 2024 et que des travaux post crues sont indispensables pour assurer la protection du hameau avant la réalisation de travaux plus pérennes ;

L'opération a été dimensionnée conformément à l'AVP en cours sur site et en concertation avec la commune de Champagny, la DDT (police de l'eau et système d'endiguement) et la DREAL (site classé) et se décompose par la réalisation des travaux suivants :

- La remise en état du lit du Doron en rive gauche ;
- La création d'enrochements libres sur la partie érodée du merlon de protection.

Le Fonds Risques et Érosions Exceptionnels (FREE) peut soutenir financièrement les collectivités locales (communes et groupements de communes) pour les travaux dus à certains phénomènes exceptionnels sous réserve des avis du département de la Savoie et du RTM.

Le montant estimatif des travaux est de 74 880 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

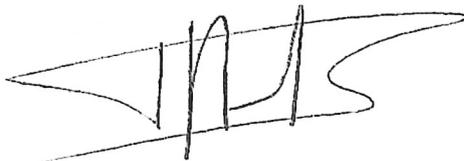
- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à solliciter les subventions auprès du département de la Savoie au titre du fonds FREE, et de tout autre partenaire financier aux taux les plus élevés possibles ;
- **de solliciter** l'autorisation de démarrer ces opérations par anticipation de l'obtention des arrêtés attributifs des aides;
- **d'autoriser** le Président, ou à défaut son représentant, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE



REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU 12 novembre 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 17
Présents : 10
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0
Date de la convocation : 5 novembre 2024
Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Yannick Amet

Le douze novembre deux mille vingt quatre, à dix huit heures, le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'audience à la MCI à Moûtiers, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Fabrice Pannekoucke.

Présents :

Madame Jocelyne ABONDANCE,
Messieurs Yannick AMET, Guillaume DESRUES, François DUNAND, Didier FAVRE, Patrick MARTIN, Fabrice PANNEKOUCKE, André POINTET, Lucien SPIGARELLI, Raphaël THEVENON

Absents ou excusés :

Mesdames Fabienne BLANC-TAILLEUR, Cécile UTILLE-GRAND,
Messieurs Claude JAY, Thierry MONIN, Jean Yves PACHOD, Vincent ROLLAND, Guillaume VILLIBORD

DELIBERATION N° BS 2024-11-89

Objet : GEMAPI : Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'Arlysère pour des travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crués

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant que l'érosion de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles, sur la commune de la Bâthie, s'est aggravée, avec un recul de près de 15 mètres de la ligne de berge, sur un linéaire de près de 200 mètres, suite aux crués de novembre 2023 (390 m3/s), et aux trois crués courantes (proches de 200 m3/s) de décembre 2023, mai et juin 2024.

Considérant que cette érosion touche les terrains attenants aux bâtiments de la zone d'activité ainsi que le bassin de stockage d'eaux pluviales (érosion du merlon de l'ouvrage) ;

Considérant que cette érosion située en extrados du lit de l'Isère risque de s'aggraver au cours des prochaines crués et de toucher plusieurs bâtiments de la zone d'activité ;

2024/251

Considérant, qu'il est nécessaire, **au titre de l'urgence**, de réaliser des travaux de confortement de la berge afin de sauvegarder les terrains actuels et le bassin d'eau pluviale de la zone d'activité ;

Considérant la réunion sur site le 27 juin 2024, en présence de l'APTV, de la CA ARLYSERE, de la DDT73, de la commune de la Bâthie, de la SAS (gestionnaire de la ZAC des Arolles), de SAGE Environnement (ayant mené l'étude de faisabilité de la sécurisation de protection des berges de l'Isère sur ce site) et des propriétaires des bâtiments, au terme de laquelle il a été convenu le programme de travaux suivant afin de sauvegarder les enjeux :

- Réouverture du bras de l'Isère en rive gauche afin de réduire la pression hydraulique au niveau de la berge érodée en rive droite. Cette opération a été réalisée par l'ATPV en août 2024, au titre de la compétence GEMAPI.
- Travaux de confortement de berge à **titre conservatoire**, consistant à déverser des blocs et à les agencer sommairement afin de protéger la berge. L'objectif étant que ces blocs puissent être réutilisés lors de la phase de confortement définitive ultérieure.

Considérant qu'il est d'intérêt commun de réaliser et de garantir la cohérence de l'ensemble des travaux sous le pilotage d'un seul maître d'ouvrage pour pallier notamment à une situation d'urgence sur ce secteur ;

Considérant qu'une ligne budgétaire dédiée aux travaux d'urgence dans la ZAC des Arolles avait été prévue au budget annexe GEMAPI 2024 de l'APTV sur la part non mutualisable d'investissement de la CA ARLYSERE ;

Il est proposé de fixer les modalités de transfert de la maîtrise d'ouvrage de la CA ARLYSERE à l'APTV pour l'opération « travaux de confortement de berge de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crues » par une convention. Cette convention précise les conditions administratives, techniques et financières du portage de la maîtrise d'ouvrage par l'APTV.

Il est notamment précisé :

- que cette intervention de la part de l'APTV au droit d'une ZAC est **exceptionnelle** et est réalisée au titre de la **réalisation de travaux d'urgence post-crues** afin d'éviter tout désordre qui pourrait intervenir dans la ZAC des Arolles.
- que cette convention n'intègre pas les travaux de confortement définitifs de la berge qui devront être réalisés, en lieu et place des travaux de sauvegarde ici concernés, par la CA ARLYSERE et la SAS.

Le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'ARLYSERE à l'APTV pour les travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crues est présenté en annexe de la délibération.

2024/252

Après en avoir délibéré, le bureau syndical décide, à l'unanimité :

- **d'approuver** le projet de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage d'ARLYSERE à l'APTV pour les travaux de confortement de berges de l'Isère au droit de la ZAC des Arolles dans le cadre de la gestion d'urgence post-crues, en annexe de la présente délibération ;
- **d'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Moutiers, le 13 novembre 2024

Le Secrétaire de séance
Yannick AMET



Le Président
Fabrice PANNEKOUCKE

